Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

**Series 2**

**Série des 2**

# WITHDRAWAL

**February 2012**

## Selected standards in the series Soaps and detergents

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information. These Standards are to be referred to for archival purposes only as their content has been repealed as of

# RETRAIT

**Février 2012**

## Sélection de normes de la série Savons et détergents

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information. Ces normes doivent être consultées à des fins archivistiques

the date on this withdrawal notice.

Archived copies of withdrawn standards for historic or archival purposes are still available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

**CAN/CGSB-2.1-96**

Skin Cleaning Lotion (ICS 71.100.70)

**CAN/CGSB-2.5-93**

Toilet Soap (ICS 71.100.70)

**CAN/CGSB-2.9-97**

Scouring Powder (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.11-94**

Methods of Sampling and Testing Soaps and Detergents (ICS 71.040.40)

**CAN/CGSB-2.16-94**

Waterless Hand Cleaner (ICS 71.100.70)

**CAN/CGSB-2.19-96**

Hand Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.20-94**

Machine Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.22-97**

Concentrated Dishwashing Rinse Additive (ICS 71.100.40 )

**CAN/CGSB-2.34-95**

Guide to the Selection and Use of Soaps and Detergents (ICS 71.100.40)

seulement puisque leur contenu a été révoqué à la date du présent avis de retrait.

Des copies archivées des normes retirées peuvent être obtenues à des fins historiques ou archivistiques auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

**CAN/CGSB-2.1-96**

Lotion nettoyante pour la peau (ICS 71.100.70)

**CAN/CGSB-2.5-93**

Savon de toilette (ICS 71.100.70)

**CAN/CGSB-2.9-97**

Poudre à récurer (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.11-94**

Méthodes d'échantillonnage et d'essai des savons et détergents (ICS 71.040.40)

**CAN/CGSB-2.16-94**

Nettoie-mains employé sans eau (ICS 71.100.70)

**CAN/CGSB-2.19-96**

Détergent pour lavage de la vaisselle à la main (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.20-94**

Détergent pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.22-97**

Agent de rinçage concentré pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.34-95**

Guide pour le choix et l'utilisation des savons et détergents (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.42-97**

Stain Remover for Tableware (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.43-93**

Scale-Removing Compound for Lime Deposits (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.46-95**

Toilet Bowl and Urinal Cleaning Compound (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.47-94**

Toilet Bowl Cleaning Compound (Granular or Crystalline) (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.49-94**

Alkali Drain Cleaner (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.112-92**

Remover for Water-Emulsion Floor Polish (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.141-92**

General-Purpose Powder Cleaning Compound (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.175-93**

Concentrated Nonionic, Unbuilt Liquid Detergent (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.180-94**

Carpet and Upholstery Shampoo (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.42-97**

Détachant pour vaisselle (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.43-93**

Décapants pour dépôts calcaires (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.46-95**

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette et urinoir (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.47-94**

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette (Granules ou cristaux) (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.49-94**

Produit de nettoyage alcalin pour tuyaux d'écoulement (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.112-92**

Décapant pour planchers revêtus de cire de type émulsion aqueuse (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.141-92**

Poudre de nettoyage, d'usage général (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.175-93**

Détergent liquide concentré non ionique, sans additifs (ICS 71.100.40)

**CAN/CGSB-2.180-94**

Shampooing pour tapis et tissus d'ameublement (ICS 71.100.40)

Office
des normes
générales
du Canada

CAN/CGSB-2.22-97

Remplace CAN/CGSB-2.22-92

# Agent de rinçage concentré pour lave-vaisselle

Withdrawn/Retirée



Norme nationale du Canada

La présente Norme nationale du Canada a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais. Une version électronique, ECAT, est également disponible. Tournant sur la plate-forme Windows, elle est mise à jour trimestriellement. Des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC sont disponibles à notre site Web — http://w3.pwgsc.gc.ca/cgsb.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division de l'information sur la normalisation
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme d'élaboration de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

**Comment commander des publications de l'ONGC:**

| | |
|---|---|
| par téléphone | — (613) 941-8703 *ou*<br>— 1-800-665-CGSB<br>*(Canada seulement)* |
| par télécopieur | — (613) 941-8705 |
| par la poste | — Centre des ventes de l'ONGC<br>Ottawa, Canada<br>K1A 1G6 |
| en personne | — Bureau 1402<br>222, rue Queen<br>Ottawa, Ontario |
| par courrier électronique | — cgsb@piper.pwgsc.gc.ca |
| sur le Web | — http://w3.pwgsc.gc.ca/cgsb |

Withdrawn/Retirée

**NORME NATIONALE DU CANADA**

**CAN/CGSB-2.22-97**

Remplace CAN/CGSB-2.22-92

# AGENT DE RINÇAGE CONCENTRÉ POUR LAVE-VAISSELLE

Withdrawn/Retiree

**Préparée par**

l'Office des normes générales du Canada

**Approuvée par le**

Conseil canadien des normes

Publiée, janvier 1997, par
**l'Office des normes générales du Canada**
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1997

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

## OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

# COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

*(Composition à la date d'approbation)*

| | | |
|---|---|---|
| Pecman, S. | *Présidente* | Défense nationale |
| Back, N. | | DL Skin Care Products Ltd. |
| Beshai, J. | | Défense nationale |
| Chambers, S. | | Dell Tech Laboratories Ltd. |
| Christison, J. | | ORTECH |
| Coffey, B. | | Lever Pond's |
| Cook, B. | | Ville d'Edmonton |
| Coomber, R. | | Saskatchewan Procurement Management Corporation |
| Cyr, P. | | Empire Maintenance Industries Inc. |
| Dunlop, D. | | Dustbane Products Ltd. |
| Fargular, M. | | Ministère des Services gouvernementaux, Colombie-Britannique |
| Grant, C.S. | | Ministère des Services gouvernementaux, Manitoba |
| Heilik, J. | | Industrie Canada |
| Kinnunen, K. | | Capo Industries Ltd. |
| Kwong, S. | | Armstrong Manufacturing Co. |
| Lee, T. | | Dofasco Inc. |
| Massillamany, E. | | Rohm & Haas Canada Inc. |
| Ott, K.J. | | Albright & Wilson Americas |
| Patterson, W.J. | | Standards Chemicals |
| Perron, N. | | Santé Canada |
| Persad, T. | | Diversey Inc. |
| Philipp, H. | | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada |
| Regan, J. | | Ministère de la Santé, Ontario |
| Schiff, N. | | Lever Industrial |
| Sharpe, P. | | Wyant Chemicals Co. Ltd. |
| Shelton, D.L. | | SC Johnson Wax |
| Simon, T.R. | | Tanda Associates |
| Tryl, V. | | Ville de Toronto |
| Walden, A. | | Deb Canada |
| Chalifoux, G. | *Secrétaire* | Office des normes générales du Canada |

Withdrawn/Retirée

*Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la présente Norme nationale du Canada.*

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

# AGENT DE RINÇAGE CONCENTRÉ POUR LAVE-VAISSELLE

## 1. OBJET

1.1 La présente norme énonce les exigences relatives à un agent de rinçage concentré pour lave-vaisselle utilisé lors du dernier cycle de rinçage des lave-vaisselle mécaniques munis d'un distributeur approprié. Le produit aide à éliminer les taches et les pellicules que forme l'eau sur la vaisselle, indépendamment de sa dureté.

1.2 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

## 2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-2.11 — Méthodes d'essai et d'analyse des savons et détergents.

2.1.2 Industrie Canada (IC)

Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité.

2.1.3 American Society for Testing and Materials (ASTM)

D 482 — Standard Test Method for Ash from Petroleum Products

D 2024 — Standard Test Method for Cloud Point of Nonionic Surfactants.

2.2 Tout renvoi à un règlement s'entend de l'édition la plus récente. Toute référence datée renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

## 3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 L'agent de rinçage doit être constitué d'agents mouillants, additionnés ou non d'un antimousse, et d'un acide, au besoin, afin de satisfaire aux exigences de la présente norme.

3.2 L'agent de rinçage doit pouvoir être utilisé dans des distributeurs mécaniques ou hydrauliques.

3.3 L'agent de rinçage doit avoir une couleur distincte obtenue à l'aide d'un colorant stable afin que le niveau du liquide dans le réservoir qui lui est destiné soit facilement vérifiable. Après avoir été entreposé pendant un an dans son contenant d'origine non ouvert, l'agent de rinçage doit conserver sa couleur et convenir à l'utilisation prévue.

3.4 Lorsqu'il est ajouté à la dernière eau de rinçage dans les proportions recommandées par le fournisseur, l'agent de rinçage doit accélérer le séchage et réduire au minimum le tachage de la vaisselle.

3.5 L'agent de rinçage doit convenir à l'utilisation en eau douce ou en eau dure.

3.6 Lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi, l'agent de rinçage ne doit pas corroder le lave-vaisselle, le distributeur ni les ustensiles.

Withdrawn/Retirée

3.7 Les traces d'agent de rinçage pouvant adhérer à la vaisselle après utilisation conforme au mode d'emploi ne doivent pas constituer un danger pour la santé.

3.8 L'agent de rinçage doit satisfaire aux lois ou règlements applicables du gouvernement.

## 4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

L'agent de rinçage doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

| | | Min. | Max. | Méthode d'essai |
|---|---|---|---|---|
| 4.1 | Teneur en cendres, % en masse | — | 0.25 | ASTM D 482 |
| 4.2 | Point de trouble (solution non diluée) | 45°C | — | ASTM D 2024 |
| 4.3 | Hauteur d'expansion de la mousse, en mm | — | 15 | Al. 6.2.1 |
| 4.4 | Matière non volatile, % en masse | 15 | — | Al. 6.2.2 |
| 4.5 | pH (solution à 1.0%) | 5.5 | 8.5 | CAN/CGSB-2.11 Méthode 18.1 |

4.6 **Stabilité de la solution** — À l'essai effectué conformément à l'al. 6.2.3, l'agent de rinçage doit demeurer une solution homogène; il ne doit pas se séparer, se diviser en couches, former une croûte cristallisée ou une pellicule ni durcir en surface.

## 5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 **Conditionnement, emballage et marquage** — Sauf indication contraire (par. 7.1), le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux courants sont admis.

5.2 **Étiquetage**

5.2.1 L'étiquetage doit satisfaire aux exigences des lois et règlements applicables du gouvernement.

5.2.2 Les revendications et(ou) représentations concernant l'environnement doivent respecter les «Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité» d'Industrie Canada.

5.2.3 En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage édictées par les lois et les règlements applicables du gouvernement, chaque contenant ou contenant d'expédition doit porter les indications suivantes en caractères gras et l'étiquette doit être bien fixée au contenant:

AGENT DE RINÇAGE CONCENTRÉ POUR LAVE-VAISSELLE
Nom du fabricant ou du fournisseur
Date du conditionnement
Taille du contenant (volume)
Numéro de la norme: CAN/CGSB-2.22-97.

5.2.4 Tout renvoi à la norme sur l'étiquette s'entend de l'édition la plus récente.

## 6. INSPECTION

6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.3 de CAN/CGSB-2.11.

6.2 **Essais**

6.2.1 ***Hauteur d'expansion de la mousse***

6.2.1.1 *Appareillage*

Malaxeur — Le malaxeur doit être un modèle Hamilton Beach n° 936 ou l'équivalent, équipé d'une lame à malaxer. Enlever l'ensemble moteur-lame à malaxer de son support initial et le déposer sur un anneau-support au moyen d'une pince à bécher de 250 mL.

Withdrawn/Retirée

Récipient d'essai — Le récipient d'essai doit être un tube en verre bouché à une extrémité afin de former un fond plat ayant un diamètre intérieur de 70 mm et une hauteur de 185 mm.

Cage à déflecteurs — La cage à déflecteurs doit être conforme à celle illustrée à la figure 1.

Bain d'eau — Le bain d'eau doit pouvoir maintenir une température de 82 ± 0.5°C dans le récipient d'essai.

6.2.1.2 *Mode opératoire* — Verser dans le récipient d'essai 200 mL d'une solution d'essai à 0.01% d'agent de rinçage dilué dans de l'eau distillée ou désionisée et la laisser s'équilibrer dans un bain à 82 ± 0.5°C. Mesurer la hauteur du liquide. Centrer le malaxeur entre les quatre déflecteurs et le fixer de manière que le niveau de liquide soit à mi-distance entre les deux lames du malaxeur. Faire fonctionner le moteur pendant 3 min ± 2 s à une vitesse d'environ 19 000 r/min pour permettre à la mousse d'atteindre sa hauteur d'expansion maximale, arrêter le moteur, attendre 5 s et mesurer la hauteur d'expansion de la mousse. Déterminer la hauteur d'expansion de la mousse en mesurant la hauteur totale en millimètres du mélange de la mousse et du liquide (à partir du fond du récipient) et en soustrayant la hauteur initiale du liquide mesurée avant l'agitation. La différence est proportionnelle au volume d'air emprisonné et elle représente la hauteur d'expansion de la mousse. Effectuer une seconde détermination à la même température. Recommencer tout l'essai précédent en utilisant un bain d'eau à 60 ± 0.5°C.

6.2.1.3 Faire la moyenne des quatre résultats obtenus selon la méthode prescrite ci-dessus et la noter au millimètre près.

6.2.2 ***Matière non volatile*** — Déterminer la masse d'une quantité d'agent de rinçage comprise entre 20 et 40 g à 0.1 g près et la verser dans une capsule pour évaporation tarée. Placer la capsule dans une étuve à température contrôlée, maintenue à 105 ± 2°C pendant 16 h; l'en retirer, la refroidir et la peser jusqu'à masse constante. Calculer le total de la matière non volatile à 0.1% près.

6.2.3 ***Stabilité de la solution*** — Mesurer 200 mL de l'agent de rinçage dans un bécher de 300 mL de forme allongée (Berzelius), recouvrir d'un verre de montre, et placer l'ensemble dans un bain d'eau à température constante ou dans une étuve à température contrôlée à 60 ± 2°C pendant 3 h. Retirer le bécher du bain ou de l'étuve, le découvrir, et laisser l'agent de rinçage atteindre la température ambiante (22 ± 2°C) et l'examiner.

## 7. REMARQUES

7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:

a. Modalités de conditionnement, d'emballage et de marquage, si elles diffèrent de celles prescrites (par. 5.1).

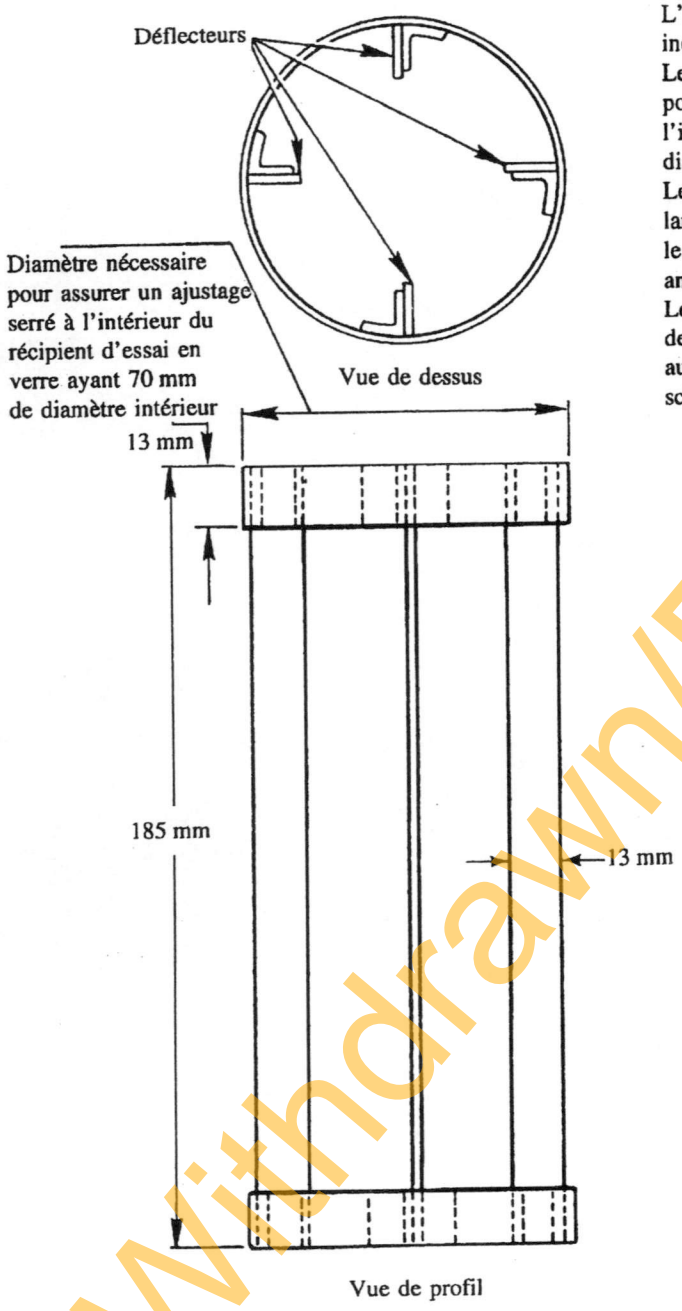
### 7.2 Sources de diffusion des publications de référence

7.2.1 La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (613) 941-8705.

7.2.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par Industrie Canada, Section de l'emballage et de l'étiquetage des produits de consommation, Ottawa, Canada K1A 0C9.

7.2.3 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.3 sont diffusées par l'American Society for Testing and Materials, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428-2959, U.S.A., téléphone (610) 832-9500, ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, Bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7. Téléphone (613) 238-3222 ou 1-800-267-8220 (Canada seulement).

Withdrawn/Retirée




L'ensemble est entièrement constitué de lames d'acier inoxydable de 160 mm (calibre 16).
Les joints annulaires se chevauchant sont soudés par points et meulés afin de permettre un ajustage serré à l'intérieur du cylindre de verre ayant 70 mm de diamètre intérieur.
Les cornières sont formées par des lames de 13 mm de largeur sur 25 mm de longueur, pliées au centre dans le sens de la longueur et soudées par points aux anneaux formés.
Les déflecteurs sont formés par des lames de 13 mm de largeur sur 185 mm de longueur, soudés par points aux cornières suivant la position indiquée sur le schéma.

Withdrawn/Retirée

**FIGURE 1**

**Cage à déflecteurs pour la détermination de la hauteur d'expansion de la mousse**

Withdrawn/Retirée